

**P.J. N°18. ANALYSE DES EFFETS
CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES
PROJETS CONNUS**

D'après le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/> consulté le 12/06/2020, en 2020, les avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les demandes d'examen au cas par cas, les modifications ou révisions de plans et programmes ou sur les projets, dans le secteur d'implantation de Mixal concernent :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté
- le projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Quimperlé Communauté

Le tableau suivant analyse l'avis de la MRAE du 20 mars 2020 sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté (disponible sur le site de la MRAE) au regard des caractéristiques du projet de Mixal.

Avis de la MRAE sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté	Compatibilité / caractéristiques du projet Mixal
Au regard des effets attendus du fait de sa mise en œuvre et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux du projet, identifiés comme prioritaires par l'Autorité environnementale, sont :	
la conjugaison du développement de la communauté d'agglomération – y compris en termes d'activités – avec une véritable maîtrise de l'urbanisation et une sobriété foncière	Le projet prendra place sur une petite partie du secteur inoccupé à l'Ouest sur le terrain de Mixal. Une réserve foncière d'environ 1 ha sera maintenue inoccupée à l'Ouest.
la préservation des espaces agro-naturels notamment littoraux, et la qualité paysagère du territoire	Le projet n'affectera pas les terrains agricoles
la gestion des flux inhérents à l'augmentation de la population et au développement de l'activité économique et touristique sur le territoire (flux de déplacements, flux des eaux usées et des eaux pluviales, ressource en eau potable) ainsi que les effets induits (pollution, nuisances...)	Le trafic de véhicules (poids-lourd et véhicules légers) induit par le projet sera limité. Absence d'utilisation d'eau potable et de rejet d'eaux usées dans le cadre du projet. Nettoyage de l'atelier par aspiration uniquement.
l'adéquation du projet avec la sécurité et le bien-être de la population : les risques naturels et technologiques, le cadre de vie et l'alimentation	L'établissement n'est pas classé Seveso. Les flux thermiques générés en cas d'incendie du stockage de bois (qui sera réalisé à l'intérieur de l'extension) seront contenus à l'intérieur des limites de propriété
Afin d'améliorer le projet et l'évaluation qui en est présentée, l'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations :	
préciser la déclinaison locale de la trame verte et bleue, mieux justifier son identification et compléter l'évaluation environnementale par la présentation d'un récapitulatif des projets d'aménagement affectant des milieux naturels ainsi que des mesures retenues pour réduire ces impacts ou, le cas échéant, les compenser	Projet situé à la limite de 2 réservoirs de biodiversité où les niveaux de connexion des milieux naturels sont élevés au Nord, et faibles au Sud. Des arbres seront plantés pour compenser le défrichement d'environ 100 m ² de taillis ancien situé au Nord de la parcelle. La continuité écologique sera préservée.
démontrer que le projet n'engendrera pas de dégradation (même locale) de la qualité des eaux ni d'aggravation du risque inondation, et actualiser les données relatives à la gestion des eaux pluviales et usées de manière à fournir une information de qualité au public	Absence de rejet d'eaux usées domestiques et industrielle en provenance du projet.
organiser une gestion des nouvelles constructions qui conditionne l'extension de l'urbanisation à la réduction de la vacance de logements et à la réalisation d'un renouvellement urbain significatif	Non concerné

L'avis de la MRAE sur le projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Quimperlé Communauté conclut que : « Compte-tenu de la faiblesse de l'évaluation environnementale, il est impossible de se prononcer sur la bonne prise en compte du contexte environnemental par le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Quimperlé Communauté. L'Ae recommande à Quimperlé Communauté de reprendre le projet de modification simplifiée et son évaluation environnementale en explicitant la nécessité de cette modification et en prenant soin de démontrer la bonne prise en compte de l'environnement, dans un objectif d'évitement prioritaire des incidences environnementales des futurs aménagements rendus possibles par le ScoT. »

Le projet de Mixal n'aura pas d'incidence environnementale significative.